

**DÉCISION DE NON-OPPOSITION À UNE  
DÉCLARATION PRÉALABLE  
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

A - 2022 - 153

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION	
Déposée le 29/06/2022, complétée le 20/07/2022	
Par :	Monsieur Douagnin Lamine KOROMA
Demeurant :	142, rue Paul Doumer 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Pour :	<b>Edification d'une clôture donnant sur la rue et en limite séparative latérale de propriété. Le portail et les grilles seront de couleur gris anthracite comme écrit dans le dossier.</b>
Sur un terrain sis :	142, rue Paul Doumer 78420 CARRIERES-SUR-SEINE
Cadastré :	BM255

Référence dossier
N° DP 78124 22 G0095

Surface de plancher créée :  
0 m<sup>2</sup>



**MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIERES-SUR-SEINE,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,  
Vu la déclaration préalable référencée ci-dessus,

**ARRÊTE,**

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la déclaration préalable susvisée.

**Article 2 :** Avant tout commencement des travaux, les pétitionnaires devront se mettre en rapport avec les services techniques et administratifs intéressés par la réalisation du projet. Les pétitionnaires devront déposer à la Direction des services techniques de la Mairie une demande de création de bateau d'accès à la propriété. Les frais de création de bateau sont à la charge des pétitionnaires. Un constat de voirie devra être fait avant le démarrage des travaux. Les travaux rendus éventuellement nécessaires sur le domaine public par la réalisation du projet (création de bateau, déplacement de place de stationnement, reprise du trottoir etc...) sont à la charge des pétitionnaires, et s'effectuent conformément aux normes et règles techniques en vigueur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

A Carrières-sur-Seine, le 17 AOUT 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,  
la Sécurité, et la Voirie,  
Michel MILLOT



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*